



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22 JAN. 2026

ID : 062-216203497-20260121-2026002D-DE



n° 2026 002

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2026 - n° 2

Par suite d'une convocation en date du quinze Janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Mercredi 21 Janvier 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, MALINGUE Caroline, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, Mme KREPULEC Patricia et Mme DRAB Sabine

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian, Mr GUISSSE Roger à Mme BOVAL Régine, Mme BILLET Dany à Mr BILLET Guy

Absents excusés : -----

Absents : Mr BAYARD Didier, Mme KOBRZYNSKI Linda et Mme CODRON Violette

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr BILLET Guy a ainsi été élu secrétaire de séance.

Objet : Organisation du Temps Scolaire

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Exprimés : 16

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la reconduction ou la modification de l'organisation du temps scolaire. Pour rappel, par délibération 2017-005 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal avait entériné une organisation de 4 jours de classe.

Aucune demande de modification n'ayant été soumise par les parents d'élèves, il propose donc de garder l'organisation du temps scolaire en place.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal **DECIDE** :

• De reconduire l'organisation du temps scolaire actuellement en place avec pour rappel les caractéristiques suivantes :

- 4 jours de classe hebdomadaires (les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Horaires journaliers : 8h30-12h à 13h45-16h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

